



# Elèves porteurs de handicap

## Accueil des élèves

La loi pour « [l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées](#) » a été promulguée le 11 février 2005 et a permis depuis 10 ans de développer l'accueil et la scolarisation des élèves porteurs de handicap. Selon le ministère de l'Education nationale, ce sont près de 260 000 élèves qui ont été accueillis à la rentrée 2014 avec pour objectif d'aller vers une école toujours plus inclusive sachant s'adapter aux besoins spécifiques.

Les enseignants ont largement contribué à cette mutation mais trop souvent dans la solitude avec insuffisamment d'aides et de formation.

## Sites de référence

[La scolarisation des élèves handicapés](#)

Site du ministère

[Guide de l'inclusion scolaire](#) (SNUipp-FSU)

Actes du colloque sur la scolarisation des élèves en situation de handicap (27/05/2014)

## Dispositifs de scolarisation

Après une analyse des besoins, le parcours scolaire de l'élève porteur de handicap fait l'objet d'un « Projet personnalisé de Scolarisation » (PPS) validé par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDAD), qui dépend de la Maison départementale des Personnes handicapées (MDPH).

Si l'élève doit être inscrit dans l'école de son quartier, il peut également suivre sa scolarité au sein d'une Classe d'Inclusion scolaire (CLIS) ou d'une Unité locale d'inclusion scolaire (ULIS) au collège et lycée professionnel. En cas de nécessité, il peut être accueilli au sein d'un établissement spécialisé (IME...).

Des aides peuvent être apportées par l'école (psychologue scolaire), par un Auxiliaire de Vie scolaire (AVS), par un enseignant spécialisé itinérant, ou par un service spécialisé (SESSAD, CMPP...). L'enseignant référent (ERH) pour le secteur est chargé de suivre la scolarisation, de réunir les équipes et les parents.



## L'aide individuelle aux élèves

Les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) remplacent depuis la rentrée 2014, les auxiliaires de vie scolaire qui avaient été recrutés par contrat d'assistant d'éducation (AED-AVS).

Les AESH sont des agents contractuels de l'État recrutés par contrat de droit public. Leur contrat est d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite de six ans. Au terme de six années continues d'engagement, les AESH peuvent bénéficier d'un contrat à durée indéterminée (CDI).

Ce dispositif offre à ces personnels une véritable reconnaissance de leurs compétences et des garanties professionnelles sur le long terme, avec notamment la détermination d'un espace indiciaire à l'intérieur duquel est fixée la rémunération des AESH.

## Les propositions du SNUipp-FSU

Pour améliorer l'accueil des élèves porteurs de handicap, le **SNUipp-FSU** formule plusieurs propositions :

- les effectifs des classes qui intègrent des élèves en situation de handicap doivent être allégés,
- les locaux doivent être adaptés,
- l'accompagnement doit progresser, se professionnaliser et s'étendre à tous les temps de l'enfant, scolaire et périscolaire,
- chaque département devrait disposer d'équipes de ressource « Handicap » susceptibles d'étayer, d'accompagner et même d'intervenir dans les écoles quand les enseignants sont confrontés à des situations difficiles,
- ces mêmes équipes pourraient également être en charge de la mise en place d'une formation continue spécifique pour les personnels concernés,
- il faut enfin développer de nouvelles formes de partenariat et de travail entre le monde du médico-social et l'école.



SNUipp 63 – Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et PEGC – Section du Puy-de-Dôme

Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FERRAND

Tél 04.73.31.43.72, Fax 04.73.31.76.81

[Sn63@snuipp.fr](mailto:Sn63@snuipp.fr)

